

# L'URR

Association gestionnaire : ADSEA du Gers

Une équipe :

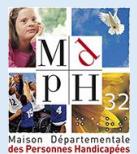
- UN EDUCATEUR SPECIALISE
- UNE AES
- UN MAITRE DE MAISON
- UN SURVEILLANT DE NUIT
- Des PROFESSIONNELS RESSOURCES de l'ADSEA du Gers (Dispositif autisme)

L'ASSOCIATION NOUVELLES RIVES

LES ACTEURS DU DROIT COMMUN

LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

ET UN COMITE DE PILOTAGE :



**ADRESSE POSTALE**  
20, Chemin du Plan de Terraube  
32000 AUCH

## NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi  
de 9h à 12 h et de 13h à 17h

## Dispositif autisme

Mail : [da@adsea32.org](mailto:da@adsea32.org)  
Téléphone : 05.62.07.52.75

[www.adsea32.org](http://www.adsea32.org)



**URR 32/65**



## POUR QUI ?

Pour les familles et les aidants, les enfants, adolescents et jeunes adultes de 8 à 20 ans présentant :

- Des Troubles du Neuro-Développement
- Avec ou sans troubles associés

Le répit n'est pas une prise en charge d'urgence. Les enfants et jeunes adultes doivent être en capacité de participer à des activités collectives. L'U.R.R s'adresse aux jeunes non accompagnés par un IME ou établissement médico-social. Ils peuvent être suivis par un SESSAD, un PCPE, en inclusion scolaire ou sans accompagnement.

## POUR QUOI ?



Soutenir et soulager la famille et/ou les aidants



Avoir une vie sociale, accéder à des loisirs, des activités sportives etc...



Soutenir le développement de la personnalité, la participation, la communication et la socialisation.



Avoir plus d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne



Maintenir des soins

## QUI FAIT LA DEMANDE ? INSCRIPTION ?

La demande de séjour de répit se fait par la personne, sa famille ou des professionnels, auprès de l'URR ou de la MDPH.

L'éducateur de l'URR organise une rencontre au domicile et construit avec le jeune et sa famille le projet de répit :

- fréquence
- besoins d'accompagnements spécifiques

Une période d'immersion est proposée.

Elaboration d'un PPA avec la famille et/ou le jeune.

## COMMENT ?

L'accueil est réalisé principalement, les mercredis, pendant les vacances scolaires, les week-ends et jours fériés.

On peut être accueilli :

- En journée
- En nuité ;
- Ponctuellement ou régulièrement.

L'accueil en répit ne peut excéder 90 jours par an, ni 15 jours consécutifs.

## DANS QUEL PERIMETRE D'INTERVENTION ?



Pour les enfants du Gers et des Hautes-Pyrénées

## Où ?

Dans les locaux de l'IME « La Convention », à AUCH .

Dans tous les espaces publics de la ville d'AUCH : piscine, salle d'escalade, cinéma etc...